

ASSURANCE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE**

Produit : **Assurance - Niveau 2 Royer Voyages**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Assurance - Niveau 2 Royer Voyages » a pour objectif de couvrir l'assuré qui se trouve obligé d'annuler son séjour dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs ou rencontrant des difficultés pendant celui-ci.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ GARANTIE « ANNULATION DE VOYAGE » :

Remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage en cas d'annulation du voyage avant le départ pour cause de :

- **Maladie grave, accident grave ou décès** (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) de :
 - ✓ L'assuré, son conjoint ou d'un accompagnant,
 - ✓ Ses ascendants ou descendants et/ou ceux de son conjoint ou ceux de l'accompagnant,
 - ✓ Ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres et belles-filles,
 - ✓ Son remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au séjour,
 - ✓ De la personne chargée de la garde des enfants mineurs de l'assuré ou de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que l'assuré, et qu'il en soit le tuteur légal.
- **Contre-indication de vaccination,**
- **Licenciement économique** de l'assuré ou son conjoint.
- **Convocation devant un tribunal**, lorsque l'assuré est convoqué :
 - ✓ en qualité de juré d'assises,
 - ✓ dans le cadre d'une procédure d'adoption d'un enfant,
 - ✓ dans le cas d'une désignation d'expert nécessitant la présence de l'assuré.
- **Convocation à un examen de rattrapage,**
- **Destruction des locaux professionnels et/ou privés,**
- **Vol dans les locaux professionnels ou privés,**
- **L'octroi d'un emploi ou d'un stage si l'assuré est inscrit au chômage** débutant avant ou pendant le voyage,
- **Mutation professionnelle, la modification ou refus des dates des congés payés ou fait de l'employeur,**
- **Refus de visa touristique par les autorités du pays,**
- **Vol de la carte d'identité, du passeport,**
- **Dommages graves à votre véhicule,**
- **Attentat.**

✓ GARANTIE « BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS » :

- **Indemnisation en cas de vol/destruction totale ou partielle/perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport des bagages, objets et effets personnels de l'Assuré.**

✓ GARANTIE « FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR » :

- **Remboursement au prorata temporis des frais de séjour souscrits auprès de l'organisateur du voyage déjà réglés et non utilisés, à compter du jour suivant l'événement entraînant le retour anticipé.**

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués de manière exhaustive dans le Tableau des Montants des Garanties et dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les prestations d'assistance en cas de décès ne couvrent pas certains frais tels que les frais de cérémonie, de convois locaux ou encore les frais d'inhumation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du séjour ou de la souscription du contrat,
- ! La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation du séjour,
- ! L'oubli de vaccination,
- ! Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- ! La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au Séjour, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- ! Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du présent contrat.

Cette liste d'exclusion n'est pas limitative. Il convient donc de se reporter aux dispositions générales pour plus de précisions.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les dispositions générales et particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « Annulation de voyage » qui prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Modalités de rétractation :

- Modalités de renonciation en cas de multi-assurance :
 - L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer au contrat sans supporter ni frais ni pénalités.
 - Uniquement si l'assureur n'a fait intervenir aucune garantie du nouveau contrat et/ou si le nouveau contrat n'a pas été entièrement exécuté.
 - Le délai de renonciation court à partir de la date de conclusion du contrat.

Modalités de résiliation :

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.

ASSURANCE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE**

Produit : **Assurance - Niveau 1 Royer Voyages**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Assurance - Niveau 1 Royer Voyages » a pour objectif de couvrir l'assuré qui se trouve obligé d'annuler son séjour dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs ou rencontrant des difficultés pendant celui-ci.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ GARANTIE « ANNULATION DE VOYAGE » :

Remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage en cas d'annulation du voyage avant le départ pour cause de :

- **Maladie grave, accident grave ou décès** (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) de :
 - ✓ L'assuré, son conjoint ou d'un accompagnant,
 - ✓ Ses ascendants ou descendants et/ou ceux de son conjoint ou ceux de l'accompagnant,
 - ✓ Ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres et belles-filles,
 - ✓ Son remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au séjour.
- **Licenciement économique** de l'assuré ou son conjoint.
- **Destruction des locaux professionnels et/ou privés,**
- **Vol dans les locaux professionnels ou privés,**
- **L'octroi d'un emploi ou d'un stage si l'assuré est inscrit au chômage** débutant avant ou pendant le voyage.

✓ GARANTIE « BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS » :

- **Indemnisation en cas de vol/destruction totale ou partielle/perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport des bagages, objets et effets personnels de l'Assuré.**

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués de manière exhaustive dans le Tableau des Montants des Garanties et dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et les primes d'assurance liées au voyage.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du séjour ou de la souscription du contrat,
- ! La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation du séjour,
- ! L'oubli de vaccination,
- ! Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- ! La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au Séjour, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- ! Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du présent contrat.

Cette liste d'exclusion n'est pas limitative. Il convient donc de se reporter aux dispositions générales pour plus de précisions.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les dispositions générales et particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « Annulation de voyage » qui prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Modalités de rétractation :

- Modalités de renonciation en cas de multi-assurance :
 - L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer au contrat sans supporter ni frais ni pénalités.
 - Uniquement si l'assureur n'a fait intervenir aucune garantie du nouveau contrat et/ou si le nouveau contrat n'a pas été entièrement exécuté.
 - Le délai de renonciation court à partir de la date de conclusion du contrat.

Modalités de résiliation :

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.

ASSURANCE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE**

Produit : **Assistance Royer Voyages**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Assurance - Royer Voyages » a pour objectif de couvrir l'assuré qui se trouve obligé d'annuler son séjour dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs ou rencontrant des difficultés pendant celui-ci.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure :**
 - Transport/rapatriement au domicile ou vers un service hospitalier proche,
 - Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants assurés,
 - Organisation et prise en charge du transport et des frais d'hôtel d'une personne du
 - choix de l'assuré en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours de ce dernier,
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans,
 - Chauffeur de remplacement (uniquement zones 1 et 2),
 - Prise en charge des frais de prolongation de séjour en cas d'hospitalisation ou
 - d'immobilisation nécessaire au-delà de la date initiale de retour,
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, du remplaçant
 - professionnel ou de la personne en charge de la garde d'enfant mineur et/ou
 - majeur handicapé resté au domicile
 - Prise en charge des frais de reprise du voyage de l'assuré et de ses
 - accompagnateurs (poursuite du voyage)
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux (étranger uniquement),
 - Avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement).
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
 - Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés,
 - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, du remplaçant
 - professionnel ou de la personne en charge de la garde d'un enfant mineur et/ou
 - majeur handicapé resté au domicile,
 - Organisation et prise en charge du transport d'un proche afin d'effectuer une
 - reconnaissance de corps et les formalités de décès.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un séjour :**
 - Informations voyage,
 - Avance de caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger,
 - Retour anticipé en cas de sinistre survenu au domicile lors d'un séjour,
 - Retour anticipé en cas d'attentat ou catastrophe naturelle,
 - Frais de recherche et de secours en mer et en montagne,
 - Transmission de messages urgents à l'étranger uniquement,
 - Envoi de médicaments à l'étranger,
 - Assistance en cas de vol, perte/destruction documents d'identité/moyens de
 - paiement,
 - Informations santé,
- ✓ **Assistance au retour au domicile après rapatriement :**
 - Aide-ménagère,
 - Confort hospitalier.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués de manière exhaustive dans le Tableau des Montants des Garanties et dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La prestation « Accompagnement des enfants de moins de 18 ans ou handicapés majeurs » ne couvre pas les billets des enfants.
- * La prestation « Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger » ne couvre pas les personnes ne relevant pas d'un régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout organisme de prévoyance.
- * La prestation « Transport de corps et frais de cercueil » ne couvre pas les frais autres que ceux relatifs au transport de corps et au cercueil ou à l'urne.
- * La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays de domicile de l'assuré, à la suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * La prestation « Transmission de messages urgents » ne couvre pas l'usage du PCV.
- * La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais de médicaments et de douane ainsi que les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France
- * La prestation « Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement » ne couvre pas les consultations juridiques.
- * La prestation « Frais de recherche et de secours » ne couvre pas l'organisation des secours.
- * Les prestations d'assistance en cas de décès ne couvrent pas certains frais tels que les frais de cérémonie, de convois locaux ou encore les frais d'inhumation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Cette liste d'exclusion n'est pas limitative. Il convient donc de se reporter aux dispositions générales pour plus de précisions.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les dispositions générales et particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les prestations d'assistance s'appliquent pendant les dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs. La date de prise d'effet ne peut être antérieure à la date de souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Modalités de rétractation :

- Modalités de renonciation en cas de multi-assurance :
 - L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer au contrat sans supporter ni frais ni pénalités.
 - Uniquement si l'assureur n'a fait intervenir aucune garantie du nouveau contrat et/ou si le nouveau contrat n'a pas été entièrement exécuté.
 - Le délai de renonciation court à partir de la date de conclusion du contrat.

Modalités de résiliation :

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.